



Nouveau montant du Smic à compter du 1^{er} décembre 2011

Smic horaire : 9,19 € Smic brut, base mensuelle (35 h par semaine) : 1 393,82 €

RÉDUCTION DES COTISATIONS PATRONALES dite réduction « Fillon » : modalités de régularisation de fin d'année

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réduction générale des cotisations dite « Fillon » est désormais calculée en fonction de la rémunération brute annuelle du salarié. La réduction « Fillon » est calculée chaque mois par anticipation et donne lieu à une régularisation progressive au mois le mois ou, à défaut, à une régularisation en fin d'année.

BON À SAVOIR

Le Smic horaire évolue au 1^{er} décembre 2011, passant de 9 € à 9,19 € pour chaque heure rémunérée. La valeur annuelle du Smic à prendre en compte pour 2011, pour un salarié à temps complet et présent toute l'année au sein de l'entreprise, est égale à 16 408,82 €.
À titre de tolérance, lorsque l'employeur rémunère mensuellement ses salariés sur la base de 151,67 heures, cette valeur est égale à 16 409,18 € pour un salarié à temps complet et présent toute l'année au sein de l'entreprise.

Vous avez opté pour la régularisation progressive ?

Vous continuez à appliquer ce mode de calcul pour le mois de décembre. La valeur annuelle du Smic pour votre calcul de décembre est, pour un salarié à temps complet et présent toute l'année au sein de l'entreprise, de 16 408,82 € ou de 16 409,18 € si vous rémunérez mensuellement vos salariés sur la base de 151,67 heures.

Vous avez fait le choix d'une régularisation en fin d'année ?

Celle-ci doit être effectuée lors du calcul des cotisations dues au titre du mois de décembre 2011.

Les formules de calcul du coefficient ci-dessous tiennent compte du montant du Smic annuel à renseigner pour 2011.

→ Employeurs de 1 à 19 salariés :

Valeur du coefficient = $(0,281/0,6) \times (1,6 \times 16408,82^* / \text{rémunération annuelle brute}^{**} - 1)$

→ Employeurs de plus de 19 salariés :

Valeur du coefficient = $(0,26/0,6) \times (1,6 \times 16408,82^* / \text{rémunération annuelle brute}^{**} - 1)$

* ou 16 409,18 € si vous rémunérez mensuellement vos salariés sur la base de 151,67 heures.

** hors certaines rémunérations spécifiques (voir Urssaf.fr).

Les valeurs annuelles du Smic peuvent également être obtenues en cumulant les valeurs applicables chaque mois. Vous multipliez le résultat obtenu par la rémunération brute annuelle de votre salarié. Vous obtenez ainsi le montant de la réduction de cotisations.

Comment remplir votre bordereau récapitulatif des cotisations (BRC) ?

Le nombre de salariés concernés et le montant des réductions ou restitutions de cotisations doivent être mentionnés sur les lignes spécifiques de votre BRC.

- Lorsque le calcul de la régularisation annuelle de la réduction « Fillon » fait apparaître un supplément d'exonération, ce montant est à renseigner au moyen du code type CTP 671 « réduction Fillon ».
- Lorsque le calcul de la régularisation annuelle de réduction « Fillon » fait apparaître à l'inverse une révision à la baisse du montant des exonérations, le trop perçu est à renseigner au moyen du code type CTP 801 « régularisation réduction Fillon ».
- Pour les entreprises dont la convention collective prévoit un calcul de la durée du travail par le biais d'heures d'équivalence, les CTP 580 « réduction Fillon majorée » et 570 « régularisation Fillon majorée » sont à utiliser en outre, respectivement en complément des CTP 671 ou 801.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez notre site Internet : www.urssaf.fr, rubrique Employeurs. Vous pouvez également accéder au service de calcul en ligne de la réduction Fillon.

TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNUEL 2011

Nouveau : utilisez la déclaration pré-remplie en ligne !

Dans le cadre de la modernisation des déclarations de cotisations sociales, l'envoi systématique des formulaires de tableau récapitulatif (TR) est progressivement supprimé. S'agissant du TR 2011, sont concernés les cotisants des Urssaf relevant des régions suivantes : Alsace, Aquitaine, Champagne-Ardenne, Ile-de-France (Essonne, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Yvelines, Paris du 1^{er} au 7^e et du 11^e au 15^e arrondissement), Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse, Rhône-Alpes.

Pour simplifier vos formalités déclaratives, l'Urssaf vous propose de télé-déclarer votre TR 2011, selon des modalités simplifiées. Le TR est pré-rempli des données que vous avez fournies dans vos déclarations de cotisations au cours de l'année 2011 afin que vous puissiez les vérifier et le cas échéant effectuer les rectifications nécessaires.

Pour bénéficier de cette offre, inscrivez-vous dès maintenant sur www.net-entreprises.fr et cochez la case « Ducs* » parmi la liste des déclarations mentionnées.

Si votre logiciel de paie génère des fichiers à la norme Ducs Edi, vous pouvez transmettre vos déclarations et paiements par dépôt de fichier sur <https://mon.urssaf.fr>

Si vous confiez vos déclarations sociales à un tiers déclarant (expert-comptable, concentrateur de paie...), ce dernier peut adresser vos déclarations et paiements par transfert de fichiers (par exemple, pour un expert-comptable via www.jedeclare.com). N'hésitez pas à lui en parler !

* Déclaration unifiée de cotisations sociales.

BON À SAVOIR

Pour les régions Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Paris du 8^e au 10^e et du 16^e au 20^e arrondissement), Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire, Antilles Guyane et Réunion, la suppression du TR « papier » interviendra en 2012. Toutefois les employeurs peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper la dématérialisation de leur TR 2011.

VOS ATTESTATIONS DE MARCHÉ PUBLIC ET DE VIGILANCE en temps réel sur Internet

En 2012, vos attestations de marché public et de vigilance seront délivrées en temps réel sur internet, dans la mesure où votre entreprise est à jour des déclarations et paiements des cotisations et contributions sociales.

→ Vous êtes adhérent aux services net-entreprises.fr ou Urssaf en ligne

En 2012, un dernier envoi « papier » de vos attestations sera effectué automatiquement vers les cotisants ayant formulé une demande en 2011.

Vous pourrez :

- les retrouver immédiatement dans votre espace sécurisé,
- les consulter et les imprimer autant de fois que vous le souhaitez,
- permettre à votre donneur d'ordre de vérifier en ligne l'authenticité de l'attestation à l'aide d'un code de sécurité.

À partir de 2013, le principe général retenu : des attestations de marché public et de vigilance disponibles uniquement sur votre espace compte en ligne.

→ Vous n'avez pas encore adhéré aux services en ligne

Vous recevez exceptionnellement votre attestation de marché public par voie postale. Par la suite pour consulter et imprimer cette attestation ou obtenir vos attestations de vigilance, les consulter et les imprimer, nous vous invitons à vous inscrire sur www.net-entreprises.fr.

Dès votre inscription, ces attestations sont disponibles immédiatement dans votre espace personnalisé.

Votre donneur d'ordre peut vérifier en ligne leur authenticité à l'aide d'un code de sécurité.

Ce service vous permet également :

- de bénéficier de déclarations pré-remplies : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), bordereau récapitulatif de cotisations, tableau récapitulatif annuel ;
- d'accéder à l'ensemble de vos comptes ainsi qu'à leur historique ;
- de régler vos cotisations et contributions sociales en ligne ;
- de formuler vos demandes en direct et de suivre l'évolution de leur traitement (modifications administratives, remboursements).

BON À SAVOIR

L'attestation de vigilance évolue et remplace l'attestation de compte à jour.

APPRENTIS : nouvelle base forfaitaire de cotisations

Les cotisations de Sécurité sociale, les contributions d'assurance chômage et les cotisations d'AGS sont calculées forfaitairement sur la rémunération mensuelle minimale légale (fixée en pourcentage du Smic en vigueur au 1^{er} janvier de l'année) multipliée par un nombre d'heures par mois (il n'est pas tenu compte de la rémunération réellement versée).

Depuis le 7 septembre 2011, ce nombre d'heures passe de 169 heures à 151,67 heures par mois.

Vous déduisez de cette assiette minimale légale une fraction exonérée égale à 11 % du Smic.

Vous arrondissez l'assiette forfaitaire obtenue et les cotisations dues à l'euro le plus proche.

EXEMPLE POUR L'ANNÉE 2011

Pour une rémunération mensuelle (acquittée en fin de mois) égale à 25 % du Smic, la base forfaitaire de calcul des cotisations s'élève à 14 % du Smic.

• Pour la rémunération d'août (versée donc avant le 7 septembre) :
 $9 \times 169 \times 14 \% = 212,94$ arrondis à 213 €.

• Pour la rémunération de septembre (versée donc après le 7 septembre) :
 $9 \times 151,67 \times 14 \% = 191,10$ arrondis à 191 €.

• Pour la rémunération de décembre :
 $9 \times 151,67 \times 14 \% = 191,10$ arrondis à 191 € également*.

* Le Smic à prendre en compte est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

L'URSSAF PASSE EN 2012 AUX NORMES SEPA pour le virement bancaire

À compter de 2012, le réseau des Urssaf s'adapte au projet européen SEPA en utilisant les coordonnées internationales BIC IBAN pour les virements (en remplacement du RIB).

Le projet SEPA (Single Euro Payments Area) a pour objectif d'harmoniser les moyens de paiement en euros. Il concerne les moyens de paiement les plus utilisés en Europe : carte bancaire, virement et prélèvement automatique.

Quels changements ?

Aucune démarche n'est à effectuer par les entreprises qui règlent déjà leurs cotisations et contributions sociales par virement.

Si vous souhaitez payer, pour la première fois, vos cotisations et contributions sociales par virement, vous devez vous adresser à votre Urssaf. Cette dernière vous transmettra ses coordonnées bancaires aux normes SEPA ou au format RIB selon la configuration de votre logiciel.

Les cotisants qui bénéficient d'un remboursement pour la première fois seront contactés par leur Urssaf afin d'obtenir leurs coordonnées bancaires.

Nouveau montant de l'avantage en nature « repas » dans les hôtels-cafés-restaurants

À compter du 1^{er} décembre 2011, le montant de l'avantage en nature « repas » pour les entreprises relevant du secteur des hôtels-cafés-restaurants est porté à 3,43 € et ce, quel que soit le montant de la rémunération versée au salarié.